



Arrêté du 16 octobre 1987

approuvant l'inscription à l'inventaire de la
Chapelle des Cornillons
bâtiment no 180
parcelle no 317
sis sur la commune de Pregny-Chambésy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et typologique, du bâtiment no 180, sis sur la parcelle no 317, feuille no 15 du cadastre de la commune de Pregny-Chambésy, inscrit au nom de l'EGLISE NATIONALE PROTESTANTE DE GENEVE;

attendu que la chapelle protestante des Cornillons, construite en 1901 par l'architecte E. Fatio, s'inscrit dans la continuité du Heimatstil issu de l'Exposition nationale de 1897;

vu ses caractéristiques constructives typiques : maçonnerie pietra rasa sur socle en bossage rustique, toit très couvrant se terminant par un clocheton, auvent fortement affirmé;

vu sa situation privilégiée à l'écart du village dans un cadre largement arborisé;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 14 octobre 1986;

vu le préavis de la commune du 13 mai 1987;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 31 août 1987;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 180, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

Extrait du plan cadastral 15

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de PREGNY - CHAMBÉSY

Echelle 1:500

